



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 43945

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux et leurs associations (UNAFAM) sur la place et l'importance accordées aux handicapés psychiques dans les mesures annoncées par le Gouvernement sur les handicapés. En effet, selon cette association, aucune mesure n'a été annoncée concernant les personnes atteintes d'une « maladie mentale avec handicap psychique ». Elle regrette que ne soit nullement prise en compte la spécificité de leur handicap, qui n'est pas assimilable au handicap mental ou physique. Ainsi parmi les mesures annoncées par le Premier ministre, l'association se réjouit de voir figurer la volonté d'aider les handicapés à vivre dans une société plus confraternelle. Cependant, dans le chapitre « Favoriser l'autonomie pour préparer l'intégration », elle regrette que l'autonomie ne soit perçue qu'à travers le travail. Est soulevé ici le problème spécifique des handicapés psychiques qui ne sont pas aptes à retourner au travail et pour qui l'autonomie passe par une « activité occupationnelle », à savoir faire les courses, cuisiner un repas, faire la vaisselle. Ceci suppose donc un accompagnement particulier, ce qui n'existe pas toujours, et des foyers d'accueil. Compte tenu des éléments indiqués et de la spécificité du handicap psychique, elle lui demande de lui indiquer si la « maladie mentale avec handicap psychique » est intégrée parmi les mesures annoncées par le Premier ministre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique déterminée en direction des personnes handicapées qui consiste à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire et vise à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées. Le Premier ministre a annoncé, lors de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 25 janvier 2000, des mesures nouvelles, assorties d'un financement supplémentaire de 1,5 MdF. A l'échéance 2003, eu égard à l'effort financier précédemment décidé dans le cadre du plan pluriannuel (1999-2003) de création de places dans les établissements pour personnes adultes lourdement handicapées, 2,5 MdF auront été mobilisés par le Gouvernement pour que nos concitoyens handicapés puissent trouver la place qu'ils revendiquent légitimement dans une société plus juste et plus fraternelle. S'agissant plus particulièrement des personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés, plusieurs de ces mesures sont de nature à faciliter et à améliorer leur vie en milieu ordinaire. C'est ainsi que 200 MF seront spécifiquement consacrés, sur la période 2001-2003, au financement de plus de 3 000 postes d'auxiliaires de vie. Par ailleurs, un décret réglera prochainement la mise en place de services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile. Ceux-ci pourront intervenir aussi bien auprès de personnes âgées malades ou dépendantes qu'auprès de personnes handicapées adultes, et 45 MF seront spécifiquement consacrés, sur la période 2001-2003, à la création de places dans ces services au profit des personnes handicapées. Les personnes touchées par l'évolution ou les séquelles d'un trouble psychique grave et durable bénéficient, au même titre que les autres personnes handicapées, de l'action engagée par le Gouvernement pour répondre aux besoins des plus lourdement handicapés. Cette action déterminée s'inscrit dans la durée et aura pour conséquence la création de 16 500 places dans les établissements pour adultes handicapés à

l'échéance 2003. C'est dans ce cadre que la création de places en maisons d'accueil spécialisées et en foyers à double tarification se poursuivra. Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap psychique, le Gouvernement estime qu'une attention particulière doit leur être portée. Il serait notamment nécessaire d'analyser la nature des handicaps psychiques et leur diversité, d'évaluer l'importance de la population en cause et de proposer des solutions de nature à encourager l'intégration des personnes concernées. C'est pourquoi une concertation avec les associations représentatives concernées a été engagée afin de déterminer les modalités d'une approche plus spécifique de ce handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43945

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1937

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2826